



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 602-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, Monsieur le conseiller Daniel Lampron a donné un avis de motion en vue de l'adoption ultérieure du règlement numéro 602-25 et le premier projet du règlement numéro 602-25 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à préciser les normes encadrant la « classe conservation et récréation » et à créer les zones 1-CO, 96-V, 97-V et 98-V en redéfinissant les limites des zones 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F et 30-F a été adopté lors de cette même séance.

DONNÉ à Amherst, ce 10^e jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dixième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour de juin 2025

Martin Léger, directeur général